



## Mise à pied sans raison

-----  
Par nomdidiou

Madame, Monsieur,

je viens vous exposer mon problème ici car j'aurai besoin d'avis juridique concernant ma future fin de contrat de travail.

Je suis directeur d'établissement depuis 2 ans et demi, et avait signé en mai une rupture conventionnelle actée au 30 septembre 2023. En effet, souhaitant déménager, je ne pouvais rester dans l'établissement dans lequel je travaillais. Hors, fin août, mes employeurs sont venus me voir juste avant le service en m'expliquant qu'ils souhaitaient que je m'arrête maintenant, qu'il y avait des plaintes de client (sans preuve..).

Ils ont donc, à leur choix et sans rien signer de ma part, de poser mes congés payés et que le reste du contrat jusqu'au 30 septembre, serait en congé sans solde.

Je leur ai écrit plusieurs fois depuis pour savoir si mon contrat était toujours en cours jusqu'au 30 septembre, mais je n'ai aucune réponse de leur part depuis.

Que dois-je faire ? Que puis-je faire ?

Merci d'avance

-----  
Par morobar

Bonjour,  
A réception de votre solde de tout compte, vous exigez le paiement du mois d'août.  
Et devant le probable refus, vous saisissez le conseil des prudhommes.

-----  
Par CToad

Bonjour,

Ils peuvent vous imposer la prise de congés payés mais pas celles de congés sans solde. Avez vous des écrits de leur part ? si non, il faut vous présenter au travail à la fin de la prise de congés payés et leur dire que s'ils ne veulent pas vous voir dans les locaux, ils vous signent une autorisation d'absence rémunérée de telle date à la date de prise d'effet de votre rupture conventionnelle.

Bien sur, cette absence étant autorisée et rémunérée, devra figurer dans votre solde de tout compte.

Cordialement,

CToad